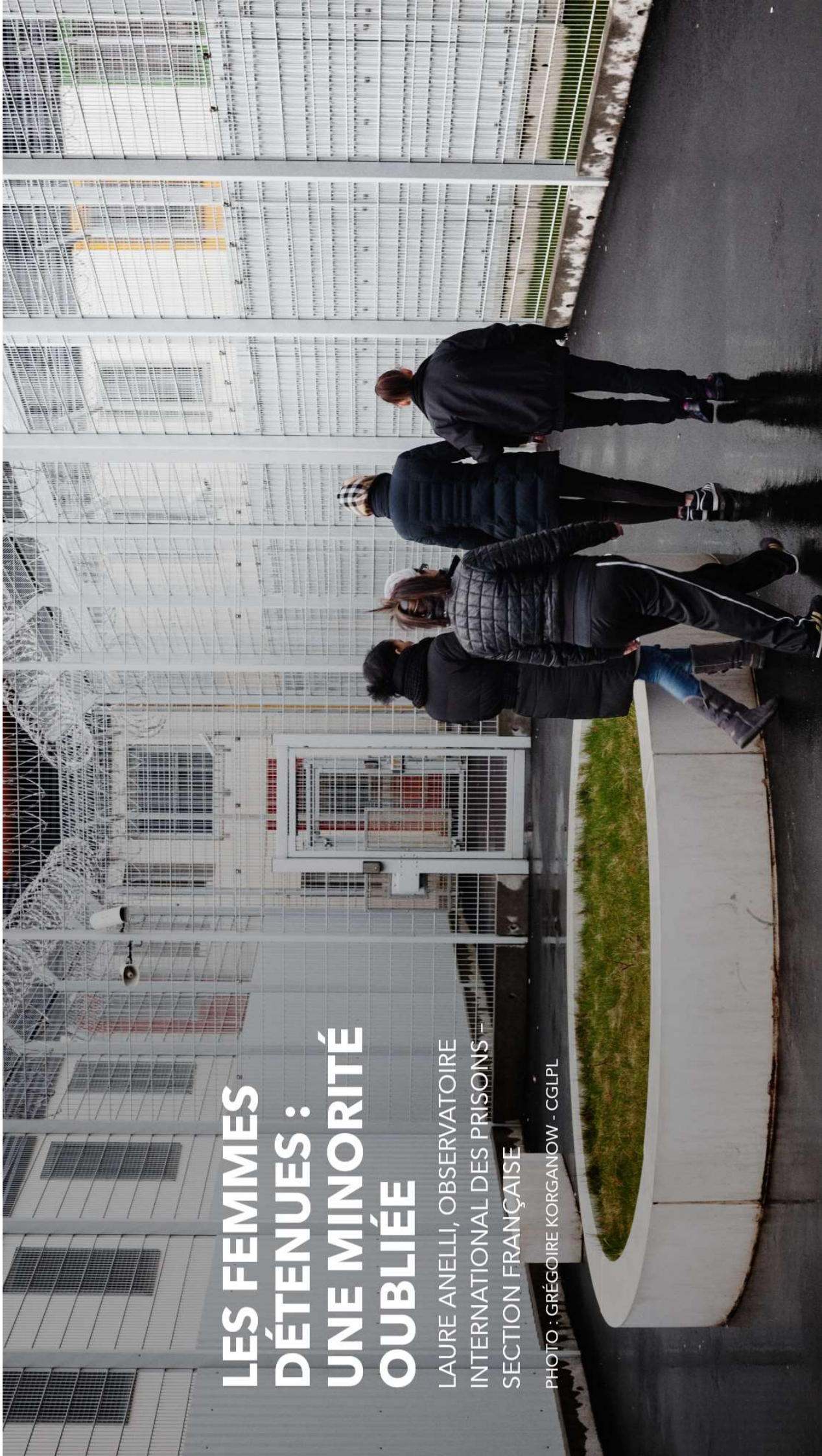


LES FEMMES DÉTENUES : UNE MINORITÉ OUBLIÉE

LAURE ANELLI, OBSERVATOIRE
INTERNATIONAL DES PRISONS –
SECTION FRANÇAISE

PHOTO : GRÉGOIRE KORGANOW - CGLPL





LES FEMMES DÉTENUES, UNE MINORITÉ OUBLIÉE

- 2206 femmes détenues au 1^{er} octobre 2021, soit 3,2 % de la population carcérale. Une proportion stable.
- Sous-représentées numériquement, elles sont marginalisées dans la production de données (variable de genre rarement prise en compte), mais aussi et surtout dans le quotidien en détention.

I - QUI SONT LES FEMMES DÉTENUES?

- Au 1^{er} janvier 2019, près de 30% sont étrangères, contre 23% des hommes
- 13% sont illettrées ou n'ont pas dépassé le niveau primaire, contre 10% des hommes.
- Globalement plus âgées que les hommes, avec un âge médian de 35 ans, contre 32 chez les hommes. Alors que 43% des hommes ont moins de 30 ans, elles ne sont que 34% chez les femmes

Source : direction de l'administration pénitentiaire

PROFIL PÉNAL

- Près de 50% des femmes sont emprisonnées pour de courtes peines de prison (= inférieures à deux ans).
- 24,6% des condamnées détenues le sont pour infraction à la législation sur les stupéfiants (= premier motif de condamnation des femmes détenues), 15,5 % pour vol et 11,4% pour violences.
- Les femmes condamnées pour homicide et atteinte volontaire ayant entraîné la mort – bien que numériquement moins nombreuses que les hommes (333 femmes pour 4 656 hommes) – sont proportionnellement beaucoup plus représentées en détention : 21,5 % des condamnées, contre 9,6 % chez les hommes.
- Une large part est emprisonnée pour une longue peine : 19,6 % des condamnées exécutent une peine de plus de dix ans, contre 16,8 % des hommes.

DES VIES MARQUÉES PAR LA PRÉCARITÉ ET LA VIOLENCE

- Les classes les plus défavorisées sont – de la même manière qu'en détention homme – largement surreprésentées en prison de femmes (lire les interviews des sociologues Coline Cardi et Natacha Chetcuti-Osorovitz, revue Dedans Dehors, n°106, décembre 2019).
- Parmi elles, beaucoup de « mules », ces femmes originaires de Guyane ou d'ailleurs en Amérique du sud contraintes à transporter de la drogue, le plus souvent en échange d'une rémunération financière.
- D'après l'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France de 2003, quasi 100% des femmes détenues auraient vécu des violences.

II – ÊTRE FEMME EN PRISON, OU « LA RELÉGATION DANS LA RELÉGATION »

Bien que peu nombreuses, les femmes détenues subissent elles aussi les effets de la surpopulation carcérale. Au 1^{er} octobre 2021, le taux d'occupation était par exemple de :

- 212.5% à la MA de Nîmes (51 femmes détenues pour 24 places opérationnelles)
- 209.1% au CP de Bordeaux-Gradignan (46 femmes pour 22 places)
- 207.1% au CP de Perpignan (58 femmes pour 28 places)
- 163.3% au CP d'Orléans Saran (49 pour 30 places)
- 163.2% à la MA de Strasbourg (31 pour 19 places)

ISOLÉES ET ENCLAVÉES EN DÉTENTION

- La vie en prison est régie par un principe de stricte **séparation des sexes**. Seulement 3,7% de l'ensemble des activités réalisées en détention en 2018 l'ont été en mixité.
- Sur les 70 prisons qui détiennent des femmes, seulement **deux établissements sont entièrement réservés aux femmes** : le centre pénitentiaire de **Rennes** et la maison d'arrêt de **Versailles**.
- La grande majorité des femmes est détenue dans des "**quartiers femmes**" au sein de prisons majoritairement peuplées d'hommes, où elles subissent une forme de « relégation dans la relégation » (Myriam Joël, *La sexualité en prison de femmes*, Presses de Science po, 2017).
- Leur **accès au travail, à la formation, aux activités sportives et socioculturelles, ainsi qu'au soin est limité**.
- Activités proposées encore souvent **stéréotypées** (couture, coiffure, cuisine, bien-être...).

DIFFICULTÉS D'ACCÈS AUX SOINS REDOUBLÉES

- Les difficultés d'accès à l'unité sanitaire freinent le recours au soin des femmes de manière générale.
- La pénurie de spécialistes en prison est redoublée chez les femmes.
 - **l'offre de soins psychiatriques, en particulier, est encore plus déficitaire chez les femmes que chez les hommes** : seul le Service médico-psychologique régional (SMPR) de Fleury-Mérogis (sur les 26 existants) est susceptible de prendre en charge une dizaine de femmes en hospitalisation de jour. Or, les données épidémiologiques montrent que les femmes présentent des prévalences souvent plus fortes que les hommes s'agissant des troubles psychiatriques et des addictions (IGAS-IGSJ, Évaluation du plan stratégique 2010-2014 relatif à la politique de santé des personnes placées sous main de justice, novembre 2015)
- **pénurie de gynécologues exerçant en détention** : les délais d'attente varient de 1 à 6 mois.

ATTEINTES AUX DROITS PARTICULIÈRES

- Lors de l'enquête réalisée auprès de femmes détenues en 2019, trois rapportaient à l'OIP s'être vues **refuser l'accès à un contraceptif**.

« En général, la première chose que l'on entend quand on demande une contraception, c'est "pour quoi faire ?" surtout en maison d'arrêt puisqu'il n'y a pas d'UVF », rapporte une femme à l'OIP. Une détenue raconte avoir été contrainte de récupérer une pilule en « parler sauvage ». Une autre témoigne qu'au retour d'une permission, « on [lui] a dit qu'il n'y avait pas de contraception d'urgence » en prison. « Après m'être énervée et m'être faite engueulée par l'US [unité sanitaire], on me l'a remise 48 heures après – soit à la limite de son efficacité – à cause d'un problème de livraison. Ma pilule habituelle avait aussi été livrée en retard. » (Extrait de l'article « Les soins gynéco en souffrance », Dedans Dehors n°106, décembre 2019)

- Autre problème fréquemment rapporté : la présence de surveillantes pendant les soins, et particulièrement ceux réalisés lors d'extractions médicales. **Elle est pourtant illégale et constitue une atteinte grave aux droits des personnes et à la confidentialité des soins.**

« Pendant l'échographie des seins et des ovaires, la surveillante est restée dans la même pièce et s'est mise à côté de moi. Elle a assisté au rendez-vous en me voyant à demi-nue... C'était très gênant », se souvient une détenue. D'autres femmes rapportent la présence non désirée de surveillantes pendant des interruptions volontaires de grossesse, des accouchements, ou, comme cette femme, lors de soins faisant suite à une fausse couche : « Je suis restée attachée au lit de l'hôpital avec les deux surveillantes dans la chambre pendant deux jours, et dans la salle où j'ai vu le médecin. Pendant les soins, elles sont restées à me regarder alors que je souffrais beaucoup. »

- Le **port des menottes et/ou d'entraves** est souvent imposé aux patientes lorsqu'elles sont escortées jusqu'à l'hôpital de rattachement.

PRÉCARITÉ MENSTRUELLE

- Jusqu'à tout récemment, les femmes qui ne bénéficiaient pas de l'aide en nature accordée aux « indigentes » (souvent, un lot insuffisant de serviettes bas de gamme) devaient acheter en cantine ces produits de première nécessité. Cher et peu de choix.
- Note de la direction de l'administration pénitentiaire du 7 septembre 2020 : les femmes détenues peuvent désormais bénéficier gratuitement chaque mois d'un, voire deux lots de six protections périodiques.
- Expérimentation de distributeurs de protections périodiques en libre accès à la maison d'arrêt de Brest et au centre pénitentiaire pour femmes de Rennes début d'année 2021.

/!\ Prudence quant à l'effectivité de ces deux annonces : avant la note de septembre 2020, les marchés nationaux prévoient déjà la dotation de dix-huit serviettes hygiéniques pour les arrivantes, renouvelé mensuellement pour les indigentes, ce qui n'était pas toujours respecté.

DES LIENS AVEC L'EXTÉRIEUR SOUVENT DISTENDUS OU ROMPUS

- Des établissements pour peine peu nombreux et mal répartis : seulement 13 centres de détentions, dont 7 en métropole, accueillent des femmes. Aucun dans l'Est ou le Sud-Ouest de la France. --> éloignement familial souvent renforcé pour les femmes
- Constat généralisé chez les professionnels de terrain : les femmes sont souvent plus isolées que les hommes.

III – DEVENIR MÈRE EN PRISON

UNE ANOMALIE, D'UN POINT DE VUE JURIDIQUE

- Article 708-1 du Code de procédure pénal : « Lorsque doit être mise à exécution une condamnation à une peine d'emprisonnement concernant une femme enceinte de plus de douze semaines, le procureur de la République ou le juge de l'application des peines s'efforcent par tout moyen soit de différer cette mise à exécution, soit de faire en sorte que la peine s'exécute en milieu ouvert ».
- Article 729-3 : prescrit que la libération conditionnelle soit accordée à tout condamné qui « exerce l'autorité parentale sur un enfant de moins de dix ans ayant chez ce parent sa résidence habituelle ou lorsqu'il s'agit d'une femme enceinte de plus de douze semaines » lorsque sa peine (ou son reliquat de peine) est inférieure ou égale à quatre ans. L'article précise que ces dispositions ne sont pas applicables aux personnes condamnées pour un crime ou pour un délit commis sur un mineur.

III – DEVENIR MÈRE EN PRISON

Pourtant,

- En 2018, 65 femmes enceintes ont intégré une cellule mère-enfant (source DAP).
- 47 ont accouché en étant détenues et 18 sont sorties avant d’avoir accouché.
- Au 1er juillet 2019, 30 enfants vivaient avec leur mère en cellule, sans avoir le statut de détenu.

III – DEVENIR MÈRE EN PRISON

- Au 1er janvier 2019, 79 places en « quartier nurserie », réparties dans 31 prisons → Insuffisant pour couvrir l'ensemble du territoire
- Plus grande nurserie de France : Fleury-Mérogis (13 places). Dans la grande majorité, ces « quartiers » ne se composent que de 2 cellules mère-enfant, un tiers se résumant même à une unique cellule
- L'enfant ne pouvant pas être au contact de la détention, les mères sont le plus souvent totalement isolées au sein des établissements
- Conditions matérielles d'accueil des enfants le plus souvent inadaptées
- En dehors de Fleury, pas de mode de garde : mères souvent contraintes de garder leur enfant toute la journée, sans relais possible

SUR LE PLAN MÉDICAL

- Faute d'intervention de gynécologue ou sage-femme, suivi médical le plus souvent assuré à l'extérieur.
- **Incurie s'agissant des suites de couches.** Plusieurs médecins interrogés par l'OIP pointent des carences, notamment s'agissant de la rééducation du périnée.
- **Présence de surveillants et parfois d'entraves rapportée pendant les consultations**, y compris pendant les accouchements. Quelques témoignages (heureusement rares) semblent en effet indiquer que les services d'escortes ne respectent pas toujours l'article de loi les obligeant à rester à la porte des salles d'accouchement, à tel point que la Direction de l'administration pénitentiaire s'est résolue à prendre une note visant à le leur rappeler, en 2015.

ACCOUCHER EN PRISON, C'EST SOUVENT ACCOUCHER SEULE

- Devenir mère en prison reste une expérience **pour beaucoup douloureuse**. Solitude, angoisses et sentiment de culpabilité fréquemment rapportés
- Séparation aux 18 mois de l'enfant. Dérogation possible jusqu'aux 24 mois
- Au-delà des femmes qui donnent la vie alors qu'elles sont emprisonnées, **42% des détenues sont mères à leur entrée en prison. Et pour ces femmes, dans l'immense majorité des cas, l'incarcération rime avec séparation.**